



Les ESPE sont devenues les laboratoires des COMUE

Les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (EPSE) ont été mises en place en un temps record à la rentrée 2013. Huit mois plus tard, nous pouvons dire qu'elles font vivre à toutes les formations concernées dans les universités une expérience de regroupement qui est une préfiguration de ce que nous vivons dans les COMUE.

En effet, l'ESPE dépossède les instances des universités qui la composent en les recouvrant d'une nouvelle strate de "gouvernance", transversale et non-représentative. En conséquence les responsables de formation ne sont plus que de simples courroies de transmission prises dans une machine qu'ils ne contrôlent pas et qui les manipule.

Ce faisant, la logique des ESPE concentre un certain nombre des axes d'une politique plus large :

- nomenclature imposée et obligée
- professionnalisation des formations
- transfert des compétences
- abandon de toute collégialité
- prééminence des besoins de l'employeur
- financements incertains dans un contexte de budget contraint

Pour mémoire, une ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation), c'est...

... Une structure nouvelle et surtout supplémentaire :

1. Une structure qui regroupe, par académie, TOUTES les préparations aux concours des premier et second degrés, par le biais d'un Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation), décliné en quatre mentions :

- premier degré
- second degré
- encadrement éducatif (CPE)
- pratiques et ingénierie de la formation.

C'est également une structure qui relègue le contenu disciplinaire au second plan. Pour le MEEF 2nd degré, les disciplines sont réduites à un parcours type qui ne figurera que comme supplément au diplôme. On a :

- pour chaque académie, une ESPE
- pour chaque ESPE, un parcours-type par discipline : c'est à dire une maquette de diplôme, les différentes universités (ou plutôt les différentes composantes d'universités) préparant, selon les effectifs, séparément ou de façon mutualisée à ces diplômes (et aux concours...).

2. Une structure qui recouvre non seulement les départements et UFR/facultés, mais aussi les universités d'une même académie. Les Master MEEF dépendent de l'ESPE et les universités sont simultanément prestataires de services pour la partie disciplinaire du Master et, paradoxalement, organisatrices de la formation.

La situation des responsables de Master MEEF et des enseignants qui y interviennent est par conséquent des plus inconfortables, écartelés entre l'ESPE qui les avale nécessairement (puisque, sans eux, pas de discipline ni de recherche) et le département, l'UFR/la faculté, le laboratoire de recherche, l'université, auxquels ils sont effectivement rattachés et attachés.

Dans une lettre du 10 mars 2014 des ministres de l'éducation nationale (représenté par J.-P. Delahaye) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (représenté par S. Bonnafous), lettre adressée aux présidents d'université, aux recteurs d'académie ainsi qu'aux directeurs d'ESPE, il est demandé expressément d'élaborer « une culture commune » : l'appartenance à l'ESPE devrait primer sur l'appartenance à une UFR tant pour les enseignants que pour les étudiants. Dans ces conditions, la question du lieu d'inscription des étudiants est lourde de contradictions.

Quelles sont les conséquences sur les instances de l'ESPE ?

Si l'on s'en tient au point de vue du ministère (sur le site Portail des ESPE), à la question de savoir comment s'assurer de la participation de tous les établissements à la gouvernance des ESPE http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29063/questions-reponses- formations-enseigne-formation.html#q_1102-0-10, voici la réponse officielle fournie :

« Au sein de chaque académie, la formation des enseignants sera de la responsabilité de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur désirant s'y investir ; en lien avec les services académiques et les établissements scolaires du second degré et les écoles. La participation de chacun et l'équilibre général du projet seront assurés par la représentation au sein du conseil de l'ESPE mais aussi dans les équipes pédagogiques en charge des formations. »

1. La réalité des faits

a. Instances non collégiales : alors que la loi prévoyait 50 % à 70 % de membres élus au Conseil d'École (équivalent du CA), les dossiers d'accréditation sont revenus du ministère avec des instances dont le nombre d'élus est fixé à 50 %, voire dans le meilleur des cas à 50 % + 1 des sièges, faisant donc fi des propositions des comités de pilotage qui avaient fixé à 70 % le nombre d'élus.

La moitié des sièges, selon la volonté du ministère, est attribuée à des personnalités extérieures nommées. Le directeur de l'ESPE est également nommé. Quant au président du Conseil d'École, il est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie.

b. Déséquilibre de la représentation des universités : non seulement la part des élus est réduite à la moitié dans le Conseil d'École, mais l'établissement d'accueil de l'ESPE bénéficie d'un nombre de sièges plus élevé que les autres universités.

c. Éloignement des instances de décision par rapport aux lieux d'enseignement sur le modèle des futures COMUE.

d. Primat du Rectorat qui se présente désormais comme « employeur » : dans les ESPE, le rectorat est à la manœuvre, comme le confirme, au niveau des statuts, le nombre de personnalités nommées, 5 représentants (sur 30), à quoi s'ajoute le fait que c'est parmi ces 5 personnalités que sera élu le président du Conseil. Mais l'intervention du Rectorat va bien au-delà et a des conséquences sur les cursus de formation.

En effet, la seconde année du master est considérée par le rectorat comme « l'entrée dans le métier » et non pas comme une seconde année de formation professionnalisante. Ainsi, pour les lauréats du concours, diverses situations se présenteront : les mieux classés seront nommés sur

l'académie de leur choix ; les autres seront nommés dans les académies importatrices d'enseignants. L'université dans laquelle ils suivront les cours de Master 2 pourra par conséquent soit être une autre université que celle dans laquelle ils ont effectué leur première année de Master, ce qui détruit la cohérence du Master dont les maquettes ont été pensées sur 2 ans ; soit se trouver dans une autre académie que celle dans laquelle ils effectueront leur stage de fonctionnaire-stagiaire.

Dans ce contexte, les étudiants lauréats du CAFEP seront obligés de se mettre en contact avec les institutions du privé (demande du pré-accord) dès l'année de M1. Quant au lien entre leur lieu d'affectation et celui où ils feront leurs études, il est encore plus incertain !

e. Chaque université perd le contrôle sur la partie MEEF de son offre de formation. Elle ne peut plus qu'émettre des souhaits, alors qu'elle finance largement cette offre de formation. Aucun budget spécifique n'a encore été alloué aux ESPE, elles fonctionnent à moyens constants sur les budgets déjà problématiques des universités. Sans parler de la rupture de cohérence entre les deux années du Master introduite par les affectations des lauréats. La continuité pédagogique de la formation cède le pas aux besoins de « l'employeur » (importation d'enseignants dans les académies déficitaires).

2. L'usine à gaz et ses aberrations

La logique d'affectation du Master 2 est d'ores et déjà représentative des difficultés voire des aberrations que cette réforme suscite : incohérence pédagogique déjà décrite, complications organisationnelles insurmontables (harmonisation sur l'ensemble de l'Ile-de-France des jours de cours à l'université pour une discipline donnée, et par conséquent des jours d'effectuation du stage en établissement). Sans parler des situations complexes dans lesquelles se trouveront les étudiants amenés à choisir entre arpenter « le territoire » s'ils tiennent à rester dans leur université d'origine ou renoncer à la continuité pédagogique de leur formation pour s'inscrire dans une université proche de leur lieu d'exercice. Malheureusement ce ne sont pas les seules.

L'ESPE est encore pour le moment une virtualité qui n'existe que parce que les universités lui insufflent leur énergie sous toutes les formes : tant en moyens humains que financiers.

Les instances se mettent en place seulement en cette fin d'année universitaire (alors que les écrits des concours sont terminés). Mais les injonctions, quant à elles, les ont largement précédées. Parmi celles-ci en voici deux éminemment significatives :

1. Le jury de diplôme. Le cadrage national décrète qu'il faut un jury de diplôme pour chaque semestre au niveau de la mention (premier degré, ou second degré, etc...). C'est-à-dire au niveau de l'académie (!) pour tous les masters du 2nd degré toutes disciplines confondues. Bien entendu, dans les faits c'est impossible. D'autant que les calendriers de ces masters sont le résultat d'un jonglage acrobatique entre calendrier universitaire des masters, calendrier des concours en deux phases (écrits et oraux), calendrier scolaire pour les stages. De ce fait, le jury de diplôme ne peut-être qu'une simple chambre d'enregistrement. Cependant, tant que la chambre d'enregistrement n'a pas mis son tampon, le diplôme n'est pas valide. Le travail est donc compliqué de façon ubuesque puisqu'une strate supplémentaire est ajoutée, supérieure du point de vue de la hiérarchie, mais parfaitement inutile puisque la tâche qu'elle devrait accomplir est dans la réalité des faits impossible à assurer. Enfin, l'université – et le responsable du Master au sein de celle-ci – n'est plus décisionnaire quant à l'attribution du diplôme de master.

2. Les reçus-collés. Dès les débuts de la réforme de la « mastérisation », avec d'autres contestataires, nous alertions la communauté sur le problème des « reçus-collés » (reçus au master échouant au concours). Nous n'avons pas été entendus... Nous y sommes à présent, et c'est aux préparateurs qu'on enjoint maintenant d'inventer un parcours parallèle en Master 2, parcours qui doit permettre de continuer des enseignements de M2 (avec stage en établissement non rémunéré, rédaction d'un mémoire) et simultanément de re-préparer le concours, parcours dont l'objectif est bien sûr impossible à atteindre !

3. L'Université démembrée.

Il faut lire à la lumière de ce qui vient d'être décrit la « lettre d'attention » envoyée par S. Bonnafous à la présidence de l'université de Paris 8 Vincennes-Saint Denis (http://www.sauvonsluniversite.com/IMG/pdf/Lettre_d_attention_P8_signe_e-1.pdf) dans la perspective du regroupement de Paris 8 et Paris 10 (université Paris Ouest Nanterre La Défense), en COMUE : en particulier les points qui concernent les mutualisations, la rationalisation des offres de formation, la professionnalisation et le respect par chaque établissement des engagements pris par la COMUE en matière d'innovation pédagogique.

Chaque université était jusque là ancrée dans une histoire, avait une identité propre : cela contribuait sans doute à constituer la communauté universitaire. Cette réalité est désormais déchirée en lambeaux par les différents regroupements dans lesquels seront intégrés les établissements. L'Université Paris 8, pour reprendre notre exemple, ou plus exactement des composantes de Paris 8, celles qui préparent aux concours de l'enseignement, sont d'une part dans l'ESPE Créteil avec d'autres composantes d'universités issues de l'UPEC (ex. Paris 12-Créteil), de l'UPEM (Paris Est Marne-la-Vallée) et de Paris 13 (seule l'UPEC possède une certaine cohérence structurelle, mais à tendance kafkaïenne, puisque simultanément elle est une composante de l'ESPE, et en même temps elle la contient en l'hébergeant). D'autre part, Paris 8 s'alliera à Paris 10 dans la COMUE envisagée sous le nom d'Université Paris-Lumières alors que Paris 10 est elle-même prise dans l'ESPE Versailles avec Cergy, Paris-Sud, Évry, etc.

Ainsi il n'y a plus d'unité à l'intérieur d'un établissement universitaire, ni, encore plus grave, de cohérence. Comment concilier pour une composante les exigences de l'ESPE et celles impliquées par les COMUE ? La vision globale de la transformation profonde du paysage universitaire est cachée par la stratégie de mise en place progressive des réformes.

Les universités existantes sont déconstruites selon différentes logiques : par les divers regroupements (en ESPE, en COMUE) ; par la rupture de la continuité Licence-Master que ne cache pas la lettre d'intention de S. Bonnafous. On peut même ajouter par la rupture de continuité entre M1 et M2 pour les Masters MEEF. Les personnels interviennent dans les différentes institutions (ESPE, Université, PRES-COMUE...) et les étudiants parcourent le territoire en tous sens pour assister aux cours des formations mutualisées.

Ces éclatements donneront lieu très vite à une « rationalisation » de l'offre, comme le confirme S. Bonnafous :

« Conduites à rationaliser leur offre de formation, Paris 8 et Paris 10 gagneront à mener une réflexion sur l'harmonisation et les complémentarités des formations... »

Pas étonnant alors qu'il faille générer un « esprit d'école » pour donner un semblant de sens à ces reconstructions...

Si, dans la région Île-de-France, les ESPE ajoutent une strate de confusion à l'entrelacs des différents territoires et regroupements de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans la plupart des régions où le territoire académique de l'ESPE recouvre celui de la COMUE, les ESPE constituent sous nos yeux les laboratoires des pratiques de gouvernance et de formation des futures COMUE selon un pilotage à la fois extérieur et vertical.

Telle est la vision que les gouvernements de gauche comme de droite se font de la « simplification et de la clarification » du paysage de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.